

Libération conditionnelle et pénitenciers—Loi

Comme je l'ai fait remarquer l'autre jour, les personnes qui sont coupables de délits criminels et qui sont condamnées à des peines de plus de deux ans d'emprisonnement purgent leurs peines dans des pénitenciers fédéraux, alors que celles qui reçoivent des peines de moins de deux ans d'emprisonnement sont placées dans des établissements provinciaux. Où qu'il purge sa peine, un prisonnier coûte cher à la société. Non seulement faut-il \$40,000 pour entretenir un prisonnier dans un pénitencier fédéral, mais on m'informe qu'il faut plus de \$100,000 pour construire une nouvelle cellule de prison. Il faut compter en outre le coût des services de soutien associés à l'exploitation des pénitenciers fédéraux.

● (1950)

Comme Votre Honneur le sait, il y a quelques mois le groupe de travail Nielsen faisait certaines recommandations concernant divers programmes du gouvernement fédéral. Ce groupe a examiné près de 1000 programmes fédéraux. Une question qu'il a étudiée particulièrement a été celle des prisons et des établissements de réforme. Le groupe de travail a recommandé l'imposition d'un moratoire sur la construction de nouvelles prisons au Canada ainsi qu'un effort concerté au nom du gouvernement pour tenter de réduire la population carcérale. Je voudrais revenir là-dessus plus tard.

En somme, en réponse à mon ami, le député de Saint-Denis, l'incarcération et l'exploitation des établissements fédéraux et provinciaux au Canada sont fort coûteuses; donc, quand la chose est possible, il importe de tenter de réduire la population carcérale non seulement pour réduire la charge des contribuables, mais pour tenter aussi de réadapter certains des détenus qui se trouvent dans nos prisons fédérales.

De toute évidence, d'après la foule de preuves que nous avons obtenues, le Canada a le taux d'incarcération le plus élevé de la plupart des démocraties occidentales, mais comme je le signalais quand j'ai parlé la dernière fois sur ce projet de loi, le Canada est également une des sociétés les plus sûres au monde. Je présume que d'aucuns pourront prétendre que si le coût d'une société sûre est un taux élevé d'incarcération, les contribuables et la société devraient alors en supporter le coût. Toutefois, j'estime qu'un taux élevé d'incarcération au Canada n'entraîne pas forcément une baisse de la criminalité.

Je voudrais revenir un instant au document de travail et aux statistiques qui concernent la libération des personnes sous surveillance obligatoire. Il importe de comparer le nombre de ceux qui sont relâchés sous surveillance obligatoire et le nombre de ceux qui font l'objet d'une libération conditionnelle en bonne et due forme. Je disais donc que même si de 60 à 65 p. 100 des détenus qui sont relâchés sous surveillance obligatoire se tirent bien de leur période de surveillance, il faut comparer ce chiffre avec celui des libérés conditionnels. Vous demanderez peut-être, monsieur le Président, et ce serait là une bonne question, quel est le pourcentage des vrais libérés conditionnels qui s'acquittent bien de leur période de libération?

Je remarque que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) écoute très attentivement ce que je dis. Je pense qu'il était également ici l'autre soir pour entendre

mes propos. Il sera sûrement curieux d'apprendre qu'en 1973, 68.5 p. 100 des vrais libérés conditionnels s'en sont bien tirés. C'est-à-dire que leur libération conditionnelle n'a pas été révoquée, soit pour perpétration d'un délit nouveau soit pour violation des conditions de libération. Dans le même temps, 61.8 ou 62 p. 100 des libérés sous surveillance obligatoire s'en sont bien tirés. Donc il n'y a pas tellement de différence entre les chiffres de la surveillance obligatoire et ceux de la libération conditionnelle.

Permettez-moi de renforcer un peu mon propos, d'examiner d'un peu plus près ces statistiques qui sont extrêmement révélatrices à mon avis. Encore une fois, j'invite les députés d'en face à les examiner. En 1974, sur 1,359 libérés conditionnels, 9.2 p. 100 ont vu leur libération annulée pour violation des conditions et 16.5 p. 100 pour perpétration de nouveaux délits, alors que 69.6 p. 100 accomplissaient avec succès leur période de libération conditionnelle.

Les statistiques de 1975 ne diffèrent guère. On a révoqué 11.1 p. 100 des libérations conditionnelles sans qu'une nouvelle infraction ait été commise. En outre, 14.3 p. 100 des libérations ont été révoquées pour cause de récidive et 65.5 p. 100 ont été terminées avec succès.

Que révèlent ces statistiques? Un certain nombre de choses. D'une part, elles sont constantes en ce qui concerne les mises en liberté sous surveillance obligatoire. Quant aux détenus qui ont respecté les conditions de leur libération conditionnelle, les statistiques ne varient pas beaucoup non plus dans leur cas. Or, ce qu'il faut surtout retenir, c'est que les données sur les libérations conditionnelles et sur les mises en liberté sous surveillance obligatoire ne diffèrent pas beaucoup. Pourquoi certains soutiennent-ils alors que les libérations conditionnelles donnent de bien meilleurs résultats que les mises en liberté sous surveillance obligatoire si les pourcentages sont analogues dans les deux cas?

Certains députés astucieux, en face, pourraient toujours prétendre, s'ils se donnaient la peine d'examiner ces statistiques, que les mises en liberté sous surveillance obligatoire durent moins longtemps que les libérations conditionnelles. Ce n'est que logique puisque les prisonniers mis en liberté sous surveillance obligatoire purgent, au bas mot, le tiers de leur peine au sein de la société parce qu'ils ne peuvent pas obtenir une libération conditionnelle tant qu'ils n'ont pas purgé les deux tiers de leur sentence. Or, un bon nombre de ceux qui bénéficient d'une libération conditionnelle passent les deux tiers de leur peine à l'extérieur puisqu'ils n'en ont purgée qu'un tiers dans un établissement carcéral. On pourrait donc soutenir qu'il est plus difficile pour les détenus de respecter les conditions de leur libération conditionnelle que de terminer avec succès leur période de mise en liberté sous surveillance obligatoire. Cependant, on ne saurait avancer pareil argument sans consulter préalablement d'autres statistiques importantes qui expliquent fort bien cet état de choses, à mon avis. Si les députés d'en face veulent se rendre à la page 19 du document d'étude, et je pourrais attendre que tous les députés d'en face arrivent à la page 19 . . .